PRÉFET
DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le 30 AVR. 2026

Dossier suivi par : Céline LE LUDEC
Tél. : 02.51.36.71.70
Mél : pref-icpe@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : 2025/1166
Dossier n° 2019/0530

Monsieur,

Par arrêté n° 2025-DCPATE-723 du 18 décembre 2025, je vous ai mis en demeure pour l'unité de méthanisation que vous exploitez sur la commune de COEX, de réaliser une première tranche de travaux d'étanchéification (minimum 20 %) de la zone de rétention dans un délai de trois mois.

L'avis formulé par la direction départementale de la protection des populations, suite à la transmission de preuves des différents travaux mis en oeuvre et également de contrôles réalisés sur site, permet de lever la mise en demeure précitée.

J'ai bien noté que les tranches supplémentaires des travaux d'étanchéification restant pour atteindre les 100 % au 1er juillet 2031 auront lieu avant la fin de l'année et que vous ne manquerez pas de nous transmettre les résultats des tests de perméabilité.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général adjoint de la Préfecture
de la Vendée

Éric LAFFARGUE

SARL MB2F
Monsieur Fabrice BARIL
23 bis rue du lac
85190 MACHE